

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-CF3232

présenté par  
Mme Maximi, rapporteure

**ARTICLE 35****ÉTAT B****Mission « Pouvoirs publics »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Présidence de la République	0	15 000 000
Assemblée nationale	0	0
Sénat	0	0
La Chaîne parlementaire	0	0
Indemnités des représentants français au Parlement européen	0	0
Conseil constitutionnel	0	0
Haute Cour	0	0
Cour de justice de la République	0	0
Augmentation des salaires pour les sous- traitants des institutions des pouvoirs publics <i>(ligne nouvelle)</i>	15 000 000	0
<b>TOTAUX</b>	15 000 000	15 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, nous voulons attirer l'attention sur la rémunération des personnes embauchés par des entreprises extérieures à laquelle nos institutions sous-traitent une partie de leur activité.

Le salaire de certains de ces personnels, en particulier les personnes embauchées par des entreprises de nettoyage et de service restent insuffisants au regard de l'importance de leur tâche et de la pénibilité de ces métiers. Il est de la responsabilité des institutions publiques de montrer l'exemple par une politique salariale juste et qui rémunère les personnels à la hauteur du travail accompli, qu'elles soient directement embauchées par les institutions ou non.

Nous proposons donc de transférer 15 millions d'euros du programme « Présidence de la République » prévus pour les déplacements présidentiels vers un nouveau programme « Augmentation des salaires des sous-traitants des institutions ».